

**SOINS DE SANTE****Correspondant : M.C. MAROYE**

Assistante administrative

**Tél. : 02/739 78 33****Fax :****E-mail :****Nos références : 1296/RV/IMPL-09-19F****Bruxelles, le**

Madame, Monsieur,

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009 – Ophtalmologie - neurochirurgie**
2. **Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009 – Sénologie**  
**Arrêté royal portant fixation d'une intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût de certaines prestations de l'article 35 d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009**
3. **Erratum - Arrêté royal modifiant l'article 35 et l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> août 2009 – Canules trachéales**
4. **Listes limitatives et listes des produits admis pour les implants**
5. **Tarifs d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009**
6. **Informations pratiques**

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009 – Ophtalmologie - neurochirurgie**

L'arrêté royal du 20 septembre 2009, publié au Moniteur belge du 9 octobre 2009 et d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009, modifie l'article 28 et l'article 35. A l'article 28 la prestation pour le bouchon pour trou de trépan est supprimée. A l'article 35, le libellé français de la prestation 697196-697200 est modifié et 5 nouvelles prestations relatives à la cranioplastie sont insérées.

Suite à une faute matérielle, un erratum à cet arrêté a été publié au Moniteur Belge le 30 octobre 2009.

**2. Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009 – Sénologie**

**Arrêté royal portant fixation d'une intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût de certaines prestations de l'article 35 d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009**

L'arrêté royal du 20 septembre 2009, publié au Moniteur belge du 9 octobre 2009 et d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009, apporte quelques modifications à l'article 35bis. Au 1<sup>er</sup> décembre 2008 quelques nouveaux actes médicaux concernant la sénologie ont été insérés. Suite à cela, quelques prestations de matériel ont été modifiées et supprimées et quelques nouvelles prestations de matériel ont été insérées. Pour ces prestations, une intervention personnelle de 25% est prévue.

**3. Erratum - Arrêté royal modifiant l'article 35 et l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> août 2009 – Canules trachéales**

Avec notre circulaire aux fournisseurs d'implants 2009/09 du 22 juin 2009, nous vous avons tenu au courant de l'arrêté royal du 14 mai 2009, publié au Moniteur belge du 5 juin 2009 et d'application au 1<sup>er</sup> août 2009, en matière de canules trachéales.

Un erratum à cet arrêté a été publié au Moniteur Belge le 26 octobre 2009.

**4. Listes limitatives et listes des produits admis pour les implants**

**Liste des stimulateurs cardiaques**

Avec notre circulaire aux fournisseurs d'implants 2009/18 du 13 novembre 2009, nous vous avons tenu au courant de l'inscription des stimulateurs cardiaques Evia SR, 3595 31/32, Evia SR-T, 3595 33/34 et Evia DR-T, 3595 29/30 de la firme Biotronik sur la liste. L'Evia DR-T n'était pas inscrit dans la liste. La liste a désormais été modifiée, le produit est inscrit avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**Liste des prothèses de la parole**

Avec notre circulaire aux fournisseurs d'implants 2009/18, nous vous avons tenu au courant de l'arrêté royal du 10 septembre 2009, publié au Moniteur belge du 25 septembre 2009 et d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2009, qui modifie la valeur relative des prothèses de la parole (685591-685602) et qui modifie la marge de sécurité de cette prestation. Etant donné qu'une liste de produits admis est liée à cette prestation, celle-ci doit être modifiée. La version adaptée de cette liste vous sera communiquée plus tard, celle-ci sera d'application avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

## 5. Tarifs d'applications au 1er décembre 2009

Les tarifs d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2009 sont disponibles sur le site.

Les arrêtés royaux, l'errata, la liste et les tarifs peuvent être trouvés sur le site [www.inami.be](http://www.inami.be) (Dispensateurs de soins > Autres dispensateurs > Fournisseurs d'implants) sous la rubrique "Circulaires".

## 6. Informations pratiques

*Notre adresse:*

**I.N.A.M.I.**  
Service des soins de santé  
Section Fournisseurs d'implants  
avenue de Tervueren 211  
1150 Bruxelles

*Votre numéro d'agrément :* à mentionner dans toute correspondance

*Votre numéro de téléphone :* à mentionner éventuellement

*Accueil*

*Téléphonique :* (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

*En nos bureaux :* de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous  
avenue de Tervueren 211 (4<sup>e</sup> étage),  
1150 BRUXELLES

*Obligatoirement par écrit :* changement d'adresse, conditions d'agrément,  
adhésion à la convention.

⊕ ⊕ ⊕

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER  
Directeur général